

Comment gérer l'après ?

Dans les semaines qui suivent la disparition du défunt, il est nécessaire de régulariser la situation auprès de différents organismes tels que les organismes de protection sociale (sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Plusieurs questions peuvent également survenir (bénéfice de la pension de réversion, perception de rentes et capitaux du défunt en cas de décès, etc.) ainsi que **les délais pour assurer ces démarches**.

Transfert d'un permis de construire ou d'aménager

Vous achetez ou vendez un terrain pour lequel un permis de construire ou d'aménager a déjà été accordé ? Vous achetez ou vendez un bien en cours de construction ? Vous pouvez demander le transfert du permis. La mairie autorise ce transfert sous certaines conditions. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions d'un transfert de permis ?

Un permis de construire ou d'aménager, [en cours de validité](#) (particuliers), peut être transféré à toute [personne autorisée à faire une demande de permis de construire](#) (particuliers).

⚠ Attention

le transfert à une personne morale est possible si les plans du permis de construire initial ont été établis par un architecte.

L'autorisation de transfert est accordée quand les 3 conditions suivantes sont réunies :

- > [Permis en cours de validité](#) (particuliers)
- > Accord du titulaire du permis et du bénéficiaire du transfert
- > [Capacité du bénéficiaire du transfert à déposer un permis](#) (particuliers)

✍ À noter

un éventuel changement des règles d'urbanisme entre le permis initial et son transfert ne peut pas entraîner un refus de la mairie.

Quelle est la démarche d'un transfert de permis ?

La démarche d'un transfert de permis diffère selon que vous êtes en province ou à Paris.

Cas général

Vous devez déposer votre demande de transfert en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Sur internet

Vous pouvez remplir votre demande de transfert sur internet :

- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#) - Téléservice

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de transfert au moyen d'un formulaire :

- [Demander le transfert d'un permis de construire valide](#) - Formulaire - Cerfa n°13412*12

À Paris

Vous devez déposer votre demande de transfert au [BASU](#) uniquement par voie dématérialisée :

- [Bureau Accueil et Service à l'Usager \(BASU\) de Paris : guichet électronique unique](#) - Téléservice

Dans quel délai est rendue la décision de transfert de permis ?

La décision est rendue dans un délai de 2 mois. <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=&cHash=8df97d8e1266a5a20ce1918c10341d54%3FF35349> (particuliers)

L'absence de décision écrite de la mairie signifie qu'elle autorise votre projet. L'autorisation vous est accordée tacitement (sans écrit, de manière implicite).

Le nouveau titulaire doit [afficher le permis sur son terrain](#) (particuliers). La [taxe d'aménagement](#) (particuliers) est payée par le bénéficiaire du transfert.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F2698&cHash=8df97d8e1266a5a20ce1918c10341d54?>

Paris : Bureau accueil et service à l'utilisateur (BASU)

Pour Paris

Voir aussi...

- > [Permis de construire](#) (particuliers)
- > [Permis d'aménager](#) (particuliers)
- > [Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain](#) (particuliers)
- > [Taxe d'aménagement \(TA\)](#) (particuliers)

Références

- > [Code de l'urbanisme : article R*424-13](#)
Décision tacite

@ Services en ligne et formulaires



- > [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#) - Téléservice
- > [Bureau Accueil et Service à l'Usager \(BASU\) de Paris : guichet électronique unique](#) - Téléservice
- > [Demander le transfert d'un permis de construire valide](#) - Formulaire - Cerfa n°13412*12

Comment faire si...

- > [J'achète un logement](#) (particuliers)
- > [plus](#) (particuliers)

Questions - Réponses



- > [Urbanisme : quelle est la durée de validité d'une autorisation ?](#) (particuliers)
- > [Qui peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme \(permis de construire, déclaration préalable...\) ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)